

DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi quatre septembre, à vingt heures trente le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 23 aout 2018

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, WLOCZYSIK Catherine, NYZAM Fabienne, Messieurs DE GUILLEBON Olivier, FAURE Jean Claude, CHATENET Fabrice, AUTHIER Adrien et PASQUAUD Roland.

Excusé : Monsieur REID Derek.

Démissionnaire : Madame MARTIN Sandrine

Monsieur DE GUILLEBON Olivier a été désigné secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la dernière réunion.

**Régularisation facture assainissement :**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de Monsieur NASTYN Andry qui était locataire 13 Place de La Mairie et qui nous demande de bien vouloir lui rembourser sa facture d'assainissement concernant sa consommation 2017 car il a quitté son logement en octobre 2016. La facturation étant effectuée par rapport au relevé de la Ste AGUR qui a fait la régularisation, il convient d'en faire de même.

Décision : accord à l'unanimité du conseil pour effectuer le remboursement.

**Problème réseau assainissement :** La station de relevage a eu un problème électrique, La Société XYLEM France qui assure la maintenance des pompes n'a pu se déplacer rapidement. Monsieur le Maire a donc fait appel à la Ste AGUR compétente surtout au niveau électrique qui a effectué la réparation.

Monsieur le Maire a demandé un devis à la Ste AGUR pour un contrat de maintenance au niveau électrique de la station tout en conservant le contrat avec la Ste XYLEM France pour la maintenance des pompes de relevage.

Monsieur le Maire a demandé un report du bouton d'alarme à l'extérieur de la grange pour intervenir même quand l'employé communal est absent.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le **rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de Bonnes.**

Décision : approbation à l'unanimité du conseil du rapport 2017.

**Adhésion de la CdC Lavalette Tude Dronne au SYBTB :**

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal que, dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI), la Cdc Lavalette Tude Dronne, compétente juridiquement en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a décidé, par délibération en date du 25 janvier 2018, d'adhérer, pour la partie de territoires des communes de Combiers et Rognac concernée, au Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB). Toutefois, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Décision : le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres approuve la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne au SyBTB (Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure).

**Création d'une commune nouvelle Charras-Rougnac** : la commune de Rougnac faisant partie de la CdC Lavalette Tude Dronne et la nouvelle commune Charras-Rougnac demandant son rattachement à la CdC La Rochefoucauld Porte du Périgord, des incidences financières, entre autre, doivent être précisées. La CdC Lavalette Tude Dronne demande au conseil de reporter sa décision.

Décision : en attente d'informations complémentaires.

**Restaurant « L'Auberge des Bocains » :**

Monsieur DEVRIENDT sort de l'hôpital il est très diminué. Il demande à honorer avant « son départ » 2 repas en septembre pour lesquels il a encaissé des acomptes. Monsieur CHEVRE (AC CONSULTANT) espère toujours faire signer à Monsieur et Madame DEVRIENDT un protocole d'accord avec un repreneur. Le problème du bilan est réglé en partie car l'Auberge des Bocains est en microentreprise ce qui les oblige à avoir seulement un bilan simplifié.

Maître CARRIER, l'huissier que nous avons mandaté a délivré un commandement de payer qui n'a pas été suivi d'effet. Il demande l'autorisation de la commune pour assigner notre locataire en paiement et aux fins de résiliation du bail. Il précise que devant la juridiction compétente les parties sont tenues de constituer avocat.

Décision : le conseil municipal après en avoir délibéré décide de reporter sa décision à fin septembre.

**Participation protection sociale des agents** : Les employés communaux, suite à l'arrêt maladie de plus de trois mois de Monsieur NYZAM et son passage à demi-salaire, ont demandé à bénéficier d'une participation communale pour le contrat prévoyance garantie de salaire. Cette prestation leur fait bénéficier d'une cotisation préférentielle et de la prise en compte immédiate de leur droit (sans une année de carence).

Décision : le conseil municipal décide l'attribution aux employés de la commune d'une participation de 10 euros par mois calculée au prorata du temps de travail, effective dès la signature des contrats par les employés, au titre d'une convention de participation ce qui laisse aux employés le choix d'un organisme labellisé.

**Modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Comité syndical du Syndicat du Sud Charente a adopté par délibération du 25 juin 2018 le projet de statuts suivant permettant:

- De mettre à jour la liste des membres du syndicat, du fait de la prise de compétence par la communauté d'agglomération Grand Angoulême de la compétence « Eau » sur l'ensemble de son territoire, à compter du 31 décembre 2017 ; l'agglomération étant substituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la commune de Vougezac au sein du syndicat ;
- D'acter la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte, qui en découle.

Monsieur Le Maire explique que la procédure de modification des statuts implique que chaque assemblée délibérante des collectivités membres délibère dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du Syndicat des projets de statuts accompagnée de la délibération du syndicat. Il rappelle que la modification des statuts fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral, après accord des membres du syndicat, à la majorité qualifiée.

Décision : Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres approuve le projet de statuts modifiés.

**Calitom** : un nouveau conteneur à verre a été posé à côté du conteneur de la Place de la Mairie.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la lettre de remerciement **du collectif « Les arts au Jardin »** pour l'aide apportée dans l'organisation de la manifestation « Les arts au jardin ».

**Fermeture de l'Ecole de Bonnes** : Faire une fiche auprès de la CdC Lavalette Tude Dronne pour la location des locaux. Etudier la possibilité de louer à une association.  
Le logement est toujours loué mais le jardin et la cour ne sont pas nettoyés.

**Climatisation de la Mairie** : Demander plusieurs devis (Silanes, Microclimat, Gouwy).

**Projet de création de rampe de mise à l'eau au niveau de « Lambrette » :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de convention avec la Fédération de Charente de Pêche et de protection du milieu aquatique qui a pour objet de permettre la création d'une rampe de mise à l'eau sur le terrain communal lieu-dit « Lambrette» et de définir les conditions d'utilisation, d'accessibilité et d'entretien de ce futur aménagement.

Elle permettra un accès sécurisé et adapté à tous les types d'embarcations sur un secteur de cours d'eau jusqu'alors inaccessible. Ainsi, les embarcations de type barques de pêche, barges, bateau des secours pourront accéder librement et en tout temps à cet équipement.

La Fédération sera le maître d'ouvrage pour les travaux de construction de la rampe de mise à l'eau à la Dronne. Les travaux seront donc coordonnés, financés et suivis par la Fédération avec un appui technique du SABV Dronne aval.

La commune de Bonnes s'engage à créer une aire de stationnement / retournement stabilisée (en matériaux calcaires ou autres...) et de restaurer le chemin d'accès depuis la D17 afin de rendre la rampe de mise à l'eau fonctionnelle en toute saison. Ces aménagements devront être réalisés par la Commune de Bonnes durant l'année 2019 et pourront naturellement faire l'objet d'un co-financement (Commune, CDC, Fédération etc..).

Le site sera entretenu par la commune de Bonnes.

Décision : après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise :

- La Fédération de Pêche à utiliser son domaine public, sur la parcelle située en bord de Dronne, lieu-dit « Lambrette », commune de Bonnes, pour la réalisation d'une rampe de mise à l'eau.
- Monsieur le Maire à signer la convention avec la fédération de Pêche de la Charente.
- La demande de financement à la CdC
- la validation sur le budget 2019

Il est proposé l'achat de parcelles appartenant à Monsieur BILLAT et à Madame ROUSSILLON Monique pour faciliter le retournement.

L'aménagement pour le passage des canoës au barrage du Moulin est très dégradé, pour le restaurer il conviendrait de demander une aide à la CdC dans le cadre de sa politique de développement touristique.

Il convient de réglementer le **prêt de tables et bancs aux habitants de la commune** :

Décision du conseil

- faire signer une convention, mise à disposition de 10 tables et 20 bancs qui seront stockés à la grange ou les emprunteurs devront venir les chercher et les ramener.
- tarif : 2.50 euros pour 1 table et 2 bancs.

**Taille des arbres le long de la départementale** entre l'école et le cimetière : les arbres seront taillés droit et pourront dépasser sur la départementale à une hauteur raisonnable. Travaux programmés pour Octobre /Novembre.

Madame NYZAM réitère sa demande que la haie de Monsieur MANTRANT soit taillée car elle gêne la visibilité pour la sortie de l'Impasse de Roumagou en allant vers le bourg.

**Taxe d'aménagement** : Il est proposé de modifier la taxe d'aménagement pour la rendre plus supportable pour les constructions communales.

Décision : le conseil municipal à l'unanimité de ses membres décide :

De porter le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur l'ensemble du territoire de la commune.

D'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

- Totalemment les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
- Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2è de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévue à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitat.

**La borne camping-cars** est fonctionnelle depuis le 14 juillet sur la place.

**L'employé communal** est en arrêt maladie jusqu'au 30 septembre et ne pourra surement pas reprendre totalement son activité antérieure. Il est remplacé jusqu'au 30 septembre par un agent contractuel 1 jour par semaine.

Il est proposé de faire broyer les chemins en sous-traitance. Monsieur CHATENET est chargé de demander des devis à plusieurs entreprises.

**Aménagement du bourg** : visualisation du projet présenté par le bureau d'étude Amplitude Paysages24.

Monsieur DELMOND demande la parole : Il constate que tous les villages ont maintenant des ralentisseurs pour freiner les automobilistes. Il invite aussi chaque résident à entretenir la portion de rue devant son habitation.

Décision : Le conseil municipal demande de mettre l'accent sur les entrées de bourg coté Aubeterre et Saint-Aulaye et d'affiner l'aménagement des carrefours.

Séance levée 23h45

